



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°325/2023

**Arrêté de restriction de circulation, d'interdiction de stationner et de dépasser
Au 240 Rue Pablo Neruda, lors des travaux de branchement eau fosse EV.**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **08 Décembre 2023** par **Monsieur Samir BENSALÉM** de l'entreprise **T.N.R.V. 10 Rue Laennec – 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise **T.N.R.V. de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES** sur la voie communale **240 Rue Pablo Neruda** il y a lieu d'appliquer la restriction de circulation, l'interdiction de stationner et de dépasser.

ARRETE :

Article 1 –

A compter du Lundi 11 Décembre 2023 jusqu'au Vendredi 22 Décembre 2023, la circulation sera restreinte, le stationnement et le dépassement sera interdit, afin de permettre de réaliser **les travaux de branchement eau fosse EV (eaux-vannes).**

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **T.N.R.V. de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.**

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

